

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 019-595/12/CC

■ Nomenclature des emplois : ajustement

DPRH 12/8879/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 24 novembre 2000, le Conseil Communautaire a autorisé la création des emplois constituant la première nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine.

Depuis cette date, diverses délibérations ont été adoptées en vue de réajuster cette nomenclature en fonction des nombreux événements qui touchent aux emplois de notre établissement.

Ces délibérations successives ont conduit à fixer le nombre global d'emplois permanents de droit public à 3990 par délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011.

Il convient aujourd'hui de modifier cette nomenclature pour répondre aux objectifs suivants :

1/ Evolution législative

Aux termes de l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, les emplois de collaborateurs de groupes politiques sont désormais considérés comme des emplois non permanents de droit public. Cette disposition s'applique également de plein droit aux emplois de collaborateurs de Cabinet. L'ensemble de ces emplois fera désormais l'objet d'une présentation distincte.

2/ Evolutions organisationnelles

- Par délibération soumise ce jour à notre approbation, MPM souhaite acter la prorogation jusqu'au 30 novembre 2012, de la convention la liant à la Ville de Marseille, relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique et à la mise à disposition de cinq agents par la Ville de Marseille. Le SIG devenant un outil communautaire qui doit bénéficier à l'ensemble des communes membres de MPM, ces cinq agents seront recrutés définitivement par MPM à compter du 1^{er} décembre 2012. Cinq postes permanents de droit public doivent donc être créés pour les accueillir.
- Le terme de la délégation de service public du site de Saumaty engendre de plein droit la reprise en régie par MPM de la gestion (ce changement de mode de gestion est soumis à délibération ce jour), il convient par conséquent de créer cinq emplois de droit privé pour accueillir les cinq salariés de la Société SOMIMAR dont le contrat est transféré de droit à MPM en vertu de l'article L1224-3 du Code du Travail.
- La création de 19 emplois d'apprentis approuvée par l'Assemblée délibérante le 21 octobre 2011.

3/ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- La crise économique a également eu pour effet d'inciter des agents en congé parental ou en disponibilité depuis plus de six mois, à réintégrer les services, alors même que les agents en CDD engagés pour les remplacer avaient fait l'objet de titularisation, ainsi que le prévoit la loi n°2017-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ce sont cinq agents (trois en 2012 et deux annoncés en 2013) qui occupent et vont occuper des emplois permanents ouverts à la nomenclature. Il convient donc de prévoir la création de cinq postes permanents de droit public supplémentaires.
- La création de trois emplois non permanents de droit public est nécessaire à ce jour pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste de catégorie A pour une durée de six mois (référéncé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux) pour la création et la mise en place de l'Agence Locale pour l'Energie,
 - 1 poste de catégorie A pour une durée de douze mois (référéncé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux) pour la mise en œuvre du logiciel Gestion du Temps auprès de l'ensemble des directions de MPM,
 - 1 poste de catégorie A de douze mois, à temps non complet à hauteur de 50% (référéncé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux) pour l'organisation des journées de l'ACUF par MPM en 2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en vue de la mise en conformité de la nomenclature, il est nécessaire de procéder à la création de 10 postes permanents de droit public, qui porte leur total à 4000.

La nomenclature proposée mettra également en évidence les ajustements devant intervenir pour permettre la promotion sociale des agents à la CAP du 27 novembre 2012 et les nominations comme suite à réussite aux concours. Ces éléments, toutefois, n'affectent pas le nombre de postes créés, mais seulement la répartition par grades et cadres d'emplois.

4/ Recensement des conventions spécifiques portant sur le personnel.

Dans un souci d'exhaustivité et de transparence, la nouvelle nomenclature fera mention des différentes conventions ayant trait au personnel, à savoir, deux conventions en date respectivement du 1^{er} octobre et du 10 décembre 2010, actant de la mise à disposition d'agents par la RTM et d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) dont le principe est soumis à votre approbation ce jour.

Le tableau constituant l'annexe du présent rapport tient compte de l'ensemble des modifications proposées.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment en son article 64 ;
- L'article L.1224-3 du Code du Travail ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle et sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération FCT 012-794/11/CC du 9 décembre 2011 relative à la nomenclature des emplois de MPM ;
- La délibération FCT 019-614/11/CC du 21 octobre 2011 relative à la mise en place d'un dispositif d'apprentissage ;
- Les délibérations FCT 014-2280/10/CC du 1^{er} octobre 2010 et FCT 014-2435/10/CC du 10 décembre 2010 relatives à la mise à disposition de personnels par la RTM ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire, du 9 octobre 2012.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

La nécessité d'ajuster la nomenclature pour enregistrer l'ensemble des modifications proposées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont autorisés les ajustements de la nomenclature d'emplois tels que prévus dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en place de ces emplois sont inscrits aux budgets 2012 (principal et annexes) de la Communauté Urbaine, Fonction 20, Sous Politique A 510, chapitre 12, « Charges de personnel et frais assimilés », natures correspondantes.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI